



Références : SG/LD-2023030
N° domaine : 7.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 fixant les tarifs des services publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que les tarifs de l'occupation du domaine public n'ont pas été réévalués et qu'il convient de les modifier,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de FIXER, à compter du 1^{er} février 2023, les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Spectacles, représentations et expositions itinérantes supérieures à 50m² (tarif par jour) :		300.00 €
Manifestations sur le domaine public et marché de Noël	le stand par jour - Eragniens	23.25 €
	le stand par jour - 101 Eragniens	23.50 €
	le stand par jour - associations Eragniennes	gratuit
	Caution	110.00 €
Mise à disposition alimentation électrique (tarif/jour et par emplacement) :		1.00 €
Commerces non sédentaires inférieurs à 150m² (tarif par jour et par emplacement) :		13.50 €
Etagères extérieures deca restaurants et cafés (m2 entamé/année civile) :		37.50 €
Pousses de films / jour :		1 207.00 €
Publicité sur le domaine public liée à une obligation réglementaire de visibilité (par emplacement/ année civile) :		1.00 €
Installation fixe (terrasse fermée) (m2 entamé/année civile) :		55.00 €
Neutralisation d'une place de stationnement (5 mètres linéaires) pour déménagement- travaux - livraison		15.00 €
Neutralisation d'une place de stationnement (5 mètres linéaires) pour déménagement- travaux - livraison avec monte charge par jour		13.50 €
Neutralisation d'une place de stationnement (5 mètres linéaires) pour déménagement- travaux - livraison avec pose de benne par jour		13.50 €
Neutralisation de chaussée (5 mètres linéaires) pour déménagement travaux livraison par jour		15.00 €
Neutralisation de chaussée (5 mètres linéaires) pour déménagement travaux livraison avec monte charge par jour		21.50 €
Neutralisation de chaussée (5 mètres linéaires) pour déménagement travaux livraison avec pose de benne par jour		21.50 €
Eclairage	installateur bungalow ve de dans le cadre d'une opération immobilière (hors terait pour 20m²/mois par tranche de 10m² supplémentaires :	475.00 €
	m² par jour	4.85 €
	m² par jour accessible aux piétons	3.75 €
sur trottoirs par mois (longueur 10 mètres) :		23.50 €
Installation de oue (/mois) :		51.50 €
Installations de chenilles (/mois/haie de 15 m2) :		
Installation temporaire d'un dispositif d'alimentation électrique par m² et par jour		
Emplacement réservé aux transports de fonds pour 1 an		85.00 €

Accusé de réception en préfecture
096 240602184 20230127-2023030-AU
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception en préfecture : 31/01/2023

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 27 janvier 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France